

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°22

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 1^{er} décembre 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président, salle polyvalente de Sainte-Colombe-La-Commanderie
➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 43 Pouvoirs : 6
Toutes les communes étaient représentées sauf : BERNIENVILLE – BROSVILLE – SAINT-MESLIN-DU-BOSC – VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Absent	CHECA Marie-France - Absente
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Absente
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurence - Excusée - POUVOIR : C. CARRERE-GODEBOUT	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUTVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne - Absente	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECOLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé pouvoir : MN.CHEVALIER - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel Excusée pouvoir F.BRONNAZ - DAVOUST Francis Excusé pouvoir A.LE MERRER - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier Excusé pouvoir I.VAUQUELIN. LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT ODILE
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard - Excusé	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°22

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Neubourg

Rapport de présentation :

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du pays du Neubourg a été approuvé le 2 mars 2020. Il couvre actuellement 36 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le périmètre de la communauté de communes a évolué, pour compter à ce jour 41 communes.

Ainsi, le document de planification stratégique en vigueur ne couvre pas l'intégralité du territoire communautaire. Il convient donc d'engager une révision du SCoT afin d'assurer la cohérence des politiques d'aménagement, d'habitat, de mobilité et de développement économique sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Parallèlement, plusieurs évolutions législatives et réglementaires majeures sont intervenues depuis l'approbation du SCoT, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience », qui introduit la trajectoire vers la zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le SCoT doit désormais fixer, à l'échelle du territoire, des objectifs précis de sobriété foncière et de gestion économe de l'espace, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 2024.

Enfin, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, un bilan de la mise en œuvre du SCoT a été engagé. Ce bilan mettra en évidence les apports du document actuel, mais également la nécessité de le faire évoluer pour répondre aux nouveaux défis territoriaux, environnementaux et réglementaires.

Objectifs poursuivis

Les éléments de contexte rappelés ci-dessus amènent les élus de la communauté de communes du pays du Neubourg à procéder à une révision du SCoT.

Les évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire guident les objectifs de cette révision du SCoT, qui répondra aussi aux défis sociétaux et environnementaux posés au territoire :

- Intégrer l'ensemble des 41 communes du territoire communautaire,
- Prendre en compte les conclusions du bilan du SCoT actuellement en cours de réalisation,
- Adapter les objectifs et orientations du SCoT aux dispositions de la loi climat et résilience,
- Assurer la comptabilité du SCoT avec le SRADDET de Normandie et les documents supérieurs qui s'imposent (SDAGE, SAGE, SRCE, PGRI, ...)
- Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire notamment le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET approuvé le 14 juin 2024),
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent réglementairement au territoire de la communauté de communes, en intégrant notamment :
 - Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la zéro artificialisation nette,
 - La définition d'un projet économique pour le territoire,
 - La définition d'un projet d'aménagement commercial au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
 - Définir des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, concourant à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Les modalités de concertation

Au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du SCoT.

La concertation doit permettre d'informer, d'impliquer et de recueillir l'avis des différentes parties afin de garantir une approche participative et transparente dans le processus d'aménagement du territoire, pendant toute la durée de la procédure de révision du SCoT.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°22

Il est proposé les modalités suivantes :

• Information du public :

- La mise en place d'une page dédiée à la révision du SCoT sur le site internet de la communauté de communes du pays du Neubourg avec un relais sur le site internet des communes s'il existe, centralisant toutes les informations relatives au projet,
- Des articles dans le magazine communautaire et dans la presse locale,
- Un dossier sera disponible au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, à la direction aménagement et cadre de vie, aux heures d'ouverture au public du service urbanisme. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

• Participation du public :

- Des réunions publiques seront organisées à plusieurs stades de la procédure de révision du SCoT,
- En accompagnement du dossier disponible, un registre de concertation sera à la disposition du public au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, à la direction aménagement et cadre de vie, aux heures d'ouverture au public du service urbanisme,
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier postal au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg,
- La création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions du public : revision-scot@paysduneubourg.fr.

Les modalités de concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

La concertation préalable se déroulera sur le temps de la révision du SCoT, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du SCoT conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de SCoT sera ensuite soumis à l'enquête publique.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Neubourg approuvé le 2 mars 2020,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 13 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (6 membres présents sur 12) en date du 4 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2025,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- De prescrire la révision du SCoT du pays du Neubourg,
- De définir les objectifs de la collectivité comme suit, conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme :
 - Intégrer l'ensemble des 41 communes du territoire communautaire,
 - Prendre en compte les conclusions du bilan du SCoT actuellement en cours de réalisation,
 - Adapter les objectifs et orientations du SCoT aux dispositions de la loi climat et résilience,
 - Assurer la comptabilité du SCoT avec le SRADDET de Normandie et les documents supérieurs qui s'imposent (SDAGE, SAGE, SRCE, PGRI, ...)
 - Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire notamment le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET approuvé le 14 juin 2024),
 - Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent réglementairement au territoire de la communauté de communes, en intégrant notamment :
 - Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la zéro artificialisation nette,
 - La définition d'un projet économique pour le territoire,
 - Définir un projet d'aménagement commercial au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
 - définir des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, concourant à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptées aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025

Extrait des délibérations n°22

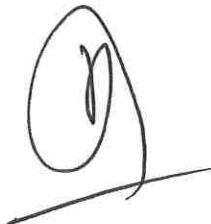
alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ;

- D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
 - La mise en place d'une page dédiée à la révision du SCoT sur le site internet de la communauté de communes du pays du Neubourg avec un relais sur le site internet des communes s'il existe, centralisant toutes les informations relatives au projet,
 - Des articles dans le magazine communautaire et dans la presse locale (Courrier de l'Eure),
 - Un dossier sera disponible au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, à la direction aménagement et cadre de vie, aux heures d'ouverture au public du service urbanisme. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
 - Des réunions publiques seront organisées à plusieurs stades de la procédure de révision du SCoT,
 - En accompagnement du dossier disponible, un registre de concertation sera à la disposition du public au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, à la direction aménagement et cadre de vie, aux heures d'ouverture au public du service urbanisme,
 - La possibilité d'adresser des remarques par courrier postal au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg, 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg,
 - La création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions du public : revision-scot@paysduneubourg.fr,
 - D'autoriser le président de la communauté de communes à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment, à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du SCoT,
 - De tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de SCoT,
 - De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du pays du Neubourg pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT,
 - Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets principaux 2026 et suivants (article 202),
 - De notifier la présente délibération conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme à :
 - À Monsieur le Préfet ;
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - À toutes les personnes publiques associées mentionnées aux L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme.
 - Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du pays du Neubourg et dans les mairies des communes membres concernées, durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal suivant : le Courrier de l'Eure,
- Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales](#), s'il existe.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

